

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 27/11/2024

VOI.24.00.A03074

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE BATTANT, PLACE JOUFFROY D'ABBANS, RUE D'ARENES et RUE DE LA
MADELEINE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de la MAISON DE QUARTIER DES BAINS DOUCHES
Considérant qu'une déambulation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 18/12/2024
RUE BATTANT, PLACE JOUFFROY D'ABBANS, RUE D'ARENES et RUE DE LA MADELEINE

ARRÊTE

Article 1 : Le 18/12/2024, entre 17h00 et 19h30 lors de phases de passage de la déambulation, des interruptions de circulation pourront être instaurées :

- RUE BATTANT dans sa partie comprise entre la PLACE JOUFFROY D'ABBANS et la RUE CHAMPROND
- PLACE JOUFFROY D'ABBANS
- RUE D'ARENES au droit de la PLACE JOUFFROY D'ABBANS
- RUE DE LA MADELEINE entre le N°6 et la PLACE JOUFFROY D'ABBANS

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 NOV. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

